

ARRETE N° 2026-96**fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-95 du 5 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant que :

- l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par les communes affiliées au Cdg73 est compris entre 3 000 et 4 000 agents,
- la population totale au 1^{er} janvier 2026 des communes affiliées est inférieure à 400 000 habitants,
- l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet employés par les établissements publics affiliés au Cdg73 est supérieur à 1 000 agents,
- l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet employés par les deux communes non affiliées au Cdg73 est inférieur à 4 000 agents,
- l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet employés par les cinq établissements publics non affiliés au Cdg73 est inférieur à 4 000 agents,
- l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet employés par le Département de la Savoie (collectivité non affiliée au Cdg73) est inférieur à 4 000 agents,

ARRETE**Article 1 :**

Le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie s'établissent comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - Représentants des communes affiliées : | 18 sièges |
| - Représentants des établissements publics locaux affiliés : | 3 sièges |
| - Représentants du collège spécifique : | 6 sièges dont : |
| o Ville de Chambéry (<i>par désignation</i>) : | 1 siège |
| o Ville d'Aix-les-Bains (<i>par désignation</i>) : | 1 siège |
| o Département de la Savoie (<i>par désignation</i>) : | 2 sièges |
| o Etablissements publics non affiliés (<i>Caisse des écoles de Chambéry, CCAS de Chambéry, CCAS d'Aix-les-Bains, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, SDIS de la Savoie</i>) : | 2 sièges |

Article 2 :

Le Département de la Savoie, la Ville d'Aix-les-Bains et la Ville de Chambéry bénéficient des missions prévues à l'article L452-39 du code général de la fonction publique (socle commun de compétences) et sont par conséquent représentées au sein du collège spécifique du conseil d'administration du Cdg73.

Chacune des collectivités précitées procède à la désignation, par délibération de son assemblée délibérante, des représentants au sein du conseil d'administration du Cdg73 et ce, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié. Les autorités territoriales concernées notifient les désignations au Président du conseil d'administration du Cdg73.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie et notifié au Président de la Fédération des maires de Savoie.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville et Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean de Maurienne.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 5 mai 2026

Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **06 MAI 2026**